



**PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL  
MUNICIPAL du 22 OCTOBRE 2025**

(Date de la convocation du conseil municipal : 15 octobre 2025)

**Nombre de conseillers : 11**

En exercice : 11

Présents : 06

Pouvoirs : 01

Votants : 07

Absents : 05

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

**PRESENTS** : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, PAUILLAC Philippe.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme FAYET Marie-Laure ; Mme FROIDEVAL Catherine, Mme HUGLI Anne-Marie ; M. MERABET Raynald ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. BRUHL Jean-Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MASSIAS Pierre-Alain a été désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 septembre 2025***

Le compte rendu de la séance du 03 septembre 2025 a été transmis par mél le 09/09/2025 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mél avant son affichage et sa mise en ligne le 10/09/2025.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 03 septembre 2025.

***Demande de subvention au Conseil Département dans la cadre du Fonds d'Équipement des communes***

**=> DELIBERATION-2025-22**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire a rappelé qu'en parallèle à l'exécution de la procédure de reprise des concessions présumées abandonnées, **un ossuaire** sera aménagé dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire a précisé que les devis ont été établis par les entreprises pour :

- la fourniture et la livraison des éléments constitutifs du caveau (ossuaire) ;
- le terrassement et la préparation de l'emplacement, la mise en place des éléments du caveau (ossuaire) et l'habillage en pierre de la partie visible.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 247,45 € HT (4 636,94 € TTC).

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil que le projet est éligible à une aide du conseil départemental dans le cadre du **Fonds d'Équipement des Communes de moins de 1500 habitants** sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€)	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Recettes (€)	Taux (%)*	Montant (€)
<b>Travaux</b>			Etat	-	-
Fourniture et livraison des éléments constitutifs du caveau de l'ossuaire (PREFA 2000)	1 947,45	2 336,94	Région	-	-
Terrassement et préparation de l'emplacement - Mise en place des éléments de l'ossuaire - Habillage en pierre de la partie visible (EI MAES)	2 300,00	2 300,00	Département	25	1 061,86
			Autres	-	-
			Autofinancement	75	3 185,59
<b>Total</b>	<b>4 247,45</b>	<b>4 636,94</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>4 247,45</b>

\* sur la base du montant du montant HT des travaux

## **DECISION**

## **D 2025-22**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet de création de l'ossuaire dans le cimetière communal pour un montant prévisionnel de 4 247,45 € HT (ou 4 636,94 € TTC) ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 1 061,86 € auprès du Conseil Départemental, correspondant à 20% du montant HT du projet ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce et pour procéder aux démarches et formalités nécessaires ;
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la commune.

### ***Décision modificative n°1 au budget primitif 2025***

**=> DELIBERATION-2025-23**

## **EXPOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2025 (budget primitif) doivent faire l'objet de réajustements avec des rectifications des crédits inscrits, au moyen d'une décision modificative n°1 prévoyant les modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSE</b>			
DESIGNATION	BP 2025	Variation	TOTAL (BP + DM 1)
	Chapitre 011 - Charges à caractère général		
60612 - Fournitures Energie - Electricité	3 500,00 €	-1 000,00 €	2 500,00 €
60633 - Fournitures de voirie	4 700,00 €	-1 700,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 11</b>	<b>45 060,00 €</b>	<b>-2 700,00 €</b>	<b>42 360,00 €</b>
	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
023 - Virement à la section d'investissement	41 544,08 €	5 148,70 €	46 692,78 €
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>41 544,08 €</b>	<b>5 148,70 €</b>	<b>46 692,78 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE</b>	<b>199 994,97 €</b>	<b>2 448,70 €</b>	<b>202 443,67 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTE</b>			
DESIGNATION	BP 2025	Variation	TOTAL (BP + DM 1)
	Chapitre - 73 Impôts et taxes		
73223 - Fonds départemental DMTO pour communes - 5000 hab	14 550,00 €	2 448,70 €	16 998,70 €
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>125 209,00 €</b>	<b>2 448,70 €</b>	<b>127 657,70 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTE</b>	<b>199 994,97 €</b>	<b>2 448,70 €</b>	<b>202 443,67 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSE			
DESIGNATION	BP 2025	Variation	TOTAL (BP + DM 1)
		Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
21318 - Autres bâtiments publics	851,30 €	-851,30 €	0,00 €
21351 - Installations générales des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	24 276,00 €	5 000,00 €	29 276,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>31 087,30 €</b>	<b>5 148,70 €</b>	<b>36 236,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE</b>	<b>88 464,30 €</b>	<b>5 148,70 €</b>	<b>93 613,00 €</b>
INVESTISSEMENT RECETTE			
DESIGNATION	BP 2025	Variation	TOTAL (BP + DM 1)
	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
021 - Virement de la section de fonctionnement	41 544,08 €	5 148,70 €	46 692,78 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>41 544,08 €</b>	<b>5 148,70 €</b>	<b>46 692,78 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE</b>	<b>88 464,30 €</b>	<b>5 148,70 €</b>	<b>93 613,00 €</b>

Les principaux ajustements concernent :

- la hausse des dépenses, au niveau de la **section Investissement**, au *chapitre 21 - Immobilisations corporelles* :

- les travaux supplémentaires de voirie (2151 – Réseaux de voirie) qui n’avaient pas été intégrés initialement au budget primitif 2025 ;
- une bascule du compte 21318 au 21351 concernant la fourniture et l’installation de l’alarme sur l’atelier communal ;

- la baisse des dépenses, au niveau de la **section Fonctionnement**, au *chapitre 011 - Charges à caractère général* ;

- la hausse des recettes de Fonctionnement, au chapitre 73 (73223 - Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux – DMTO) ;

- une hausse des chapitres 023 (virement à la section d’Investissement – Fonctionnement « Dépense ») et 021 (virement de la section de Fonctionnement – Investissement « Recette »).

## **DECISION**

## **D 2025-23**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **d’APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire **de réajuster les crédits** comme mentionnés ci-avant ;
- **d’AUTORISER** les modifications de crédits des chapitres exposés ci-dessus.

**Participation employeur pour le risque « Santé » dans le cadre d’une procédure de labellisation**

**=> PROJET DELIBERATION-2025-XX\***

\* Délibération à venir après consultation du Comité Social Territorial

## **EXPOSE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l’Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque « Santé » ;

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

#### **Rappel sur la participation en matière de « Prévoyance »**

le conseil municipal par délibération en date du 04/12/2024 a :

- validé l'adhésion à la convention de participation du CDG24, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025 ;
- a fixé à 25 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire (le montant de la participation employeur ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent).

Ainsi, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Santé", à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) ;
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- la labellisation.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil de retenir **la procédure de labellisation** et de verser **une participation financière de 40 € bruts par agent et par mois** en rappelant que la participation employeur ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Il a précisé que le Comité Social Territorial sera consulté lors de sa prochaine séance/session **en date du 21/11/2025**.

#### **DECISION**

#### **D 2025-XX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de **RETENIR** la labellisation pour le risque « Santé » des agents territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de **VERSER** une participation financière de **40 € bruts par agent et par mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

#### **Mesure de sécurité des 4 routes communales par élagage / abattage d'arbres en bordure des voies**

Monsieur le Maire a fait le point sur la problématique de l'entretien de la végétation arborée (élagage et/ou abattage) en bordure des **4 voies principales de la commune** : route des Bories, route du Pech, route del Castang et route Jean de l'Aigle.

Il a rappelé l'envoi d'un courrier d'information et de demande d'intervention aux propriétaires concernés en février 2024. Suite à cet envoi (34 courriers), 14 propriétaires ont procédé à l'intervention et une dizaine restent concernés.

Monsieur le Maire a ensuite précisé les modalités de la procédure à mettre en œuvre afin de poursuivre la sécurisation et la circulation sur ces 4 voies communales. Il s'agit de l'engagement de la procédure d'exécution d'office aux frais du propriétaire riverain défaillant.

Ainsi, les différentes étapes sont les suivantes :

### **Etape 1 : respect du principe du contradictoire avant la mise en demeure de réaliser les travaux**

Cette mise en demeure doit être précédée d'une procédure contradictoire (sauf preuve d'un risque imminent pour la sécurité publique demandant une action d'urgence) par laquelle le Maire doit préalablement :

- rappeler au propriétaire ses obligations ;
- et l'inviter à présenter ses observations dans un délai défini (en règle générale de l'ordre de 15 jours) ;
- l'avertir que sans réponse de sa part, au-delà de ce délai, le Maire engagera la procédure avec mise en demeure.

### **Etape 2 : mise en demeure**

Sans réponse, le Maire engage la procédure et adresse au propriétaire une mise en demeure prise sous la forme d'un arrêté individuel ou d'un courrier notifié en recommandé avec accusé de réception.

La mise en demeure :

- vise le courrier précédent resté sans réponse ;
- expose la situation de fait ;
- rappelle le fondement juridique\* de l'obligation ;
- fixe un délai d'exécution déterminé par le maire en fonction de l'ampleur des travaux et la nécessité de rétablir la circulation sur la voie ;
- prévient le propriétaire qu'en cas d'inexécution il sera prononcé l'exécution d'office à ses frais.

\* Article L2212-2-2

Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L. 2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

**Etape 3 : exécution d'office aux frais du propriétaire** par la prise d'un arrêté d'exécution d'office visant (les textes, les courriers envoyés et la mise en demeure) notifié au propriétaire en recommandé avec accusé de réception.

### **Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux**

✓ **Compte rendu commission Urbanisme – Groupe de travail PLUi-H du 16/10/2025**  
(présent François RITLEWSKI, excusé Pierre-Alain MASSIAS)

Monsieur le Maire a rappelé fait état de la réunion de lancement du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) : projet majeur à l'échelle du territoire qui définira l'avenir de l'aménagement, de l'habitat et de la préservation des espaces naturels pour les années à venir.

La présidente a présenté le **cabinet « TOPONYMY », maître d'œuvre du projet**, accompagné de ses partenaires : « ADEQUATION » pour le volet habitat, « ECR environnement » pour les études écologiques et le « Cabinet BOUYSSOU & Associés » pour l'expertise juridique. L'équipe de « TOPONYMY » pilotera la coordination générale du projet sur les quatre volets : urbanisme, paysage, mobilité et architecture.

La **première phase consacrée au diagnostic territorial** se déroulera d'**octobre 2025 à mars 2026** avant les étapes d'élaboration du projet et de validation réglementaire jusqu'en juin 2029, date prévue de clôture du processus.

En parallèle la CCICP a été retenue pour être accompagnée dans le cadre du dispositif régional de stratégie locale de la biodiversité : démarche pilote sur deux ans qui viendra renforcer la dimension environnementale du PLUi-H.

Le plan de financement prévisionnel du PLUi-H s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Part des recettes en pourcentage
Bureaux d'études	320 750 €	DGD	96 225 €	30%
		Conseil départemental	80 188 €	25%
		CCICP	144 337 €	45%
<b>TOTAL</b>	<b>320 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>320 750 €</b>	<b>100 %</b>

\* Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des documents d'urbanisme : dotation au titre des compétences transférées de l'État vers les collectivités territoriales qui vise à compenser les charges de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (article L.1614-1 du code général des collectivités territoriales).

### Questions diverses

#### ✓ **Intervention de M. Germain POUCH (bénévole <https://greffesplus.fr>) villages ambassadeurs du don d'organes**

Monsieur le Maire s'est fait l'écho de l'intervention de Monsieur POUCH du collectif « greffesplus » lors du conseil communautaire de la CCICP du 26/09/202. Ce collectif a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes.

Plus récemment, cette dynamique s'est étendue avec la création d'un véritable réseau d'ambassadeurs du don d'organes. Désormais, au-delà des collectivités, les pharmacies, les entreprises et bien d'autres acteurs locaux peuvent s'engager activement pour sensibiliser le grand public à cette cause de solidarité et fraternité.

#### **L'action :**

Les villes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville et sont également invitées, à leur discrétion, d'appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin.

Aujourd'hui, le collectif compte plus de 800 maires de villes et villages qui ont répondu à leur appel, et les villes ambassadrices sont présentes dans toutes les régions de France.

**L'objectif est d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet**, et d'en discuter ensuite avec leurs proches, **afin de diffuser la culture du don** et d'augmenter le nombre de donateurs.

Le conseil municipal a adhéré au principe du réseau et suivra l'action en lien avec la Communauté de Communes.

#### ✓ **Journées Européennes du Patrimoine - Inauguration de la liaison St Martin des Combes / Chapelle Ste Rita (Sa 20/09)**

Malgré les conditions météorologiques incertaines et l'averse orageuse subie sur le sentier, une cinquantaine de personnes a effectué la liaison vers la Chapelle Ste Rita et a assisté aux animations théâtrales de la troupe par l'association culturelle « L'Oeil Écoute » au départ sur St Martin des Combes et à l'arrivée sur St Georges de Monclard avec le spectacle immersif « les histoires perdues de St Georges de Monclard ».

Enfin, dans le cadre l'Appel à projet du CEREMA\* « sentiers de nature », cofinancé par le CEREMA et la CCICP, des éléments de mobilier d'agrément (2 bancs simples et 1 banc avec pergola fabriqués avec une essence locale : le châtaignier) conçus par l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme seront prochainement installés.

\* CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

### ✓ **Travaux Voirie 2025**

Monsieur le Maire a rappelé / indiqué les travaux de voirie réalisés en 2025 :

- voie communale « **route des Bories** » : 12 138 € TTC ;
- voie communale « **route del Castang / La Roque** » : 12 138 € TTC ;
- voie communale « **route du Pech** » : 4 974 € TTC.

### ✓ **Session du broyeur**

Une nouvelle session du broyeur sera **organisée du 24 au 28/11** avec le binôme Catherine FROIDEVAL et Serge HIVERT.

Toutes les informations relatives à cette nouvelle campagne de broyage à domicile sont disponibles sur le site de la mairie (<https://www.saint-martin-des-combes.fr/campagne-broyeur>) : avec le formulaire d'inscription (à remplir jusqu'au 17 novembre) et les recommandations liées au broyeur.

Pour information, une autre session sera proposée cet hiver, du 23 au 27 février 2026.

### ✓ **Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes**

Tony GAVARD, président du comité des fêtes a indiqué que le marché de Noël sera organisé sous la halle le **samedi 06 décembre**.

### ✓ **Événements à venir sur 2026**

- Participation du château de la Gaubertie aux journées « **Châteaux en Fête** » en 2026 : période de l'évènement du 11 avril au 3 mai avec au minimum une journée d'ouverture et 2 animations ;

- « **Art en chemin** » : après les éditions de 2023 et 2024, cet événement sera à nouveau programmé sur 2026 entre St Martin des Combes et St Georges de Monclard.

- un **projet d'un festival de musique classique** est cours de réflexion pour l'été 2026 sur la base d'une programmation de 4 concerts (classique, jazz-soul, monde et celtique) par un musicien de la commune. Il a pour objectif principal de vulgariser la musique classique auprès du grand public.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h50.

Fait à Saint Martin des Combes le 27 octobre 2025.

**Le Maire,**  
**François RITLEWSKI**

